

MASTER 2

Mention DROIT PRIVE

2019 - 2020

PARCOURS

COMMON LAW ET TRADITIONS CIVILISTES

Sous la direction du Professeur Alain Desrayaud,
Doyen de la Faculté de droit (UPEC)

SOMMAIRE

EDITORIAL	3
GENERALITES	7
MASTER 1	
ORGANISATION DES ETUDES DE MASTER 1.....	8
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	10
REORIENTATION.....	14
MASTER 2	
PARCOURS COMMON LAW ET TRADITIONS CIVILISTES.....	19

Gestionnaire du Master : master1-droit@u-pec.fr

EDITORIAL

La Faculté de droit constitue l'une des dix composantes de l'Université Paris Est (UPE). Elle est installée sur le site Boule aux 83-85, avenue du Général de Gaulle - 94 000 CRETEIL.

La Faculté accueille environ 4 000 étudiants chaque année dont un certain nombre d'étudiants étrangers, européens et non-européens.

A – LES FORMATIONS :

- *La **Licence** en droit assure la formation initiale des étudiants. Les cours sont dispensés sur trois années : L1, L2, L3*
- *Les **licences en droit à parcours spécifiques** (filière européen Jean Monnet ; Carrières publiques et Juriste international) assure aux étudiants, outre la formation initiale en droit du cursus général, des enseignements particuliers en droit européen, en vue de la préparation aux concours administratifs de catégorie A, en un droit étranger national (notamment anglo-américain ou espagnol).*
- *Les **Licences professionnelles** sont des formations spécifiques correspondant à la 3ème année de Licence et adaptées aux exigences conjoncturelles du marché du travail français et européen ainsi qu'à la demande de nouvelles qualifications, entre le niveau technicien supérieur et le niveau ingénieur-cadre supérieur. Elle doit permettre aux étudiants qui le souhaitent d'acquérir rapidement une qualification professionnelle répondant à des besoins et à des métiers clairement identifiés. La Faculté de droit a entamé une politique de développement de ce type de licence. A ce jour, elle propose deux licences professionnelles : la première « Montage et gestion du logement locatif social », la seconde « Gestion éco-patrimoniale de l'immeuble » (voir les brochures spécifiques).*
- *Le **Master de Droit** est un enseignement dispensé sur deux ans. L'accès en première année est de droit pour les titulaires d'une licence. **L'étudiant doit faire acte de candidature à une mention de master, en précisant le parcours-type souhaité, le responsable de formation prononce l'admission de l'étudiant au sein d'un parcours-type de la mention en fonction des capacités d'accueil et après examen du dossier.** La Faculté de droit de l'UPE est accréditée à délivrer douze masters :*
 - *Droit de la propriété intellectuelle*
 - *Droit de la santé*
 - *Droit de l'immobilier*
 - *Droit des affaires*
 - ** parcours Contrats commerciaux*
 - ** parcours Juriste d'affaires*
 - *Droit des assurances*
 - *Droit européen*
 - *Droit fiscal*

- *Droit notarial*
- *Droit pénal et sciences criminelles*
 - * *parcours Pratique du droit pénal des affaires*
- *Droit privé*
 - * *parcours Common law et traditions civilistes*
 - * *parcours Droit privé des personnes et des patrimoines*
 - * *parcours Protection de la personne vulnérable*
- *Droit public des affaires*
 - * *parcours Carrières publiques et affaires publiques*
 - * *parcours Droit de la régulation et des contrats publics*
 - * *parcours Droit public des activités économiques*
- *Justice, procès et procédures*
 - * *parcours Droit des contentieux et de l'exécution*
- => *Voir les brochures spécifiques.*
-
- *Les **doubles masters** sont des formations issues d'accords entre la Faculté de droit de l'UPE et les universités étrangères. Ces formations permettent aux étudiants de partir deux semestres à l'étranger. A la fin de ce cursus, les étudiants obtiennent deux diplômes nationaux, l'un étranger, l'autre français. La Faculté de droit a signé des accords notamment avec l'Université de Johannes Gutenberg en Allemagne (Double master Mayence) et l'Université Juan Carlos de Madrid (en cours de renégociation).*
- *L'**Institut d'études judiciaires (I.E.J.)** prépare au concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature (E.N.M.) et à l'examen d'entrée au Centre Régional de Formation à la Profession d'Avocat (C.R.F.P.A.) (arrêté du 11 septembre 2003).*

B– LA RECHERCHE

La Faculté abrite un centre de recherches :

- *Marchés, Institutions, Libertés (M.I.L.) .*

Le centre de recherche M.I.L. est rattaché à l'École doctorale pluridisciplinaire Organisations, Marchés et Institutions de l'U.P.E.

C– LES DEBOUCHES PROFESSIONNELS

Les études de droit ouvrent de nombreux débouchés, notamment :

1) Carrières juridiques et judiciaires

1. *Magistrature*
2. *Auxiliaires de justice (avocats, huissiers, notaires, avoués, secrétaires-greffiers)*

3. Cadres juridiques du secteur privé (juristes d'entreprises, services de contentieux, département immobilier des entreprises)

4. Commissaire de police, commissariat à la marine

5. Inspection du travail et toutes les professions liées à la régulation du travail et de l'emploi

2) Carrières du secteur privé

1. Banques, sociétés d'assurances, compagnies de transport, entreprises industrielles et commerciales (services administratifs, commerciaux, comptables, services de gestion du personnel).

2. Secteur immobilier (agent immobilier, cabinet immobilier département immobilier de grandes entreprises)

3. Conseil en propriété intellectuelle, conseil en propriété industrielle

3) Carrières dans le secteur public

Les administrations recrutent normalement par voie de concours. Ceux-ci comportent très souvent des épreuves juridiques dont les programmes sont traités dans le cadre des cours et travaux dirigés des études de Droit. En outre, de plus en plus de collectivités recrutent par voie contractuelle, ce qui offre de nouvelles perspectives aux juristes (notamment vers les collectivités territoriales).

Les entreprises publiques et semi-publiques ouvrent également des débouchés variés (Air France, GDF-Suez, La Poste, SNCF, etc.)

4) Communautés européennes, Institutions internationales

Les débouchés sont plus aléatoires en raison de la concurrence importante qui existe dans ce secteur et de la nécessité de parler au moins une langue étrangère et de préférence deux, en plus du français. En toute hypothèse, au sein des grandes entreprises, les juristes ayant des connaissances de droit européen sont appréciés

5) Carrières de l'enseignement et de la recherche

Les débouchés sont limités dans le secondaire (C.A.P.E.S., enseignement économique et social), très limités dans le supérieur (maître de conférences et professeur des Universités (il est nécessaire d'être titulaire d'un doctorat, c'est-à-dire d'avoir soutenu une thèse pour se présenter à la qualification aux fonctions de maître de conférences et au concours d'agrégation de l'enseignement supérieur).

GENERALITES

Le Master en droit s'obtient après avoir été licencié en droit puis suivi 4 semestres d'enseignements et avoir passé avec succès les examens semestriels.

A. INSCRIPTIONS A LA FACULTE DE DROIT

1. Inscription administrative

L'inscription administrative se fait à l'Université, 61 avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL et elle s'accompagne du règlement des droits d'inscription.

2. Inscription pédagogique

Après l'inscription administrative, l'étudiant doit, à la rentrée, s'inscrire pédagogiquement à la Scolarité de la Faculté de Droit. A cette fin, il doit remettre un carton de choix pédagogiques (régime, langue, options) qui lui aura été donné lors du retrait du dossier d'inscription. L'inscription pédagogique est semestrielle.

Aucune affectation dans les groupes de TD ne pourra être effectuée tant que les droits d'inscription n'auront pas été acquittés.

B. ÉTUDIANTS INSCRITS AU CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Les étudiants qui suivent l'enseignement dispensé par le CNED prennent une inscription administrative à l'UPEC et effectuent également leur inscription pédagogique auprès de la Faculté de Droit. Ils sont soumis au régime d'examen de la Faculté de droit. Leur attention est attirée sur le possible décalage entre le rythme de leurs études au CNED et celui qui découle de la semestrialisation des enseignements appliquée à la Faculté.

C. ETUDIANTS HANDICAPES

Les locaux de la Faculté sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des places de parking sont spécialement prévues. Des ascenseurs permettent l'accès aux étages supérieurs. D'une manière générale, les nouveaux bâtiments sont aux normes réglementaires.

ORGANISATION DES ETUDES DE MASTER 1^{ère} ANNEE

L'étudiant peut choisir entre le régime normal et le régime dérogatoire. Un étudiant peut modifier son régime d'études, s'il en fait la demande avec justificatif écrit jusqu'à la 3^{ème} séance de TD de chaque semestre.

A. LE REGIME NORMAL

L'étudiant doit suivre les cours et s'inscrire dans les travaux dirigés.

- Cours

Des cours magistraux sont organisés dans toutes les matières obligatoires et optionnelles. Les horaires des cours sont affichés au début de l'année universitaire. Toute modification ultérieure est portée à la connaissance des étudiants par voie d'affiches (consulter les vitrines affectées aux différentes années). La présence au cours est vivement recommandée.

- Les Travaux dirigés (TD)

Les TD tendent à assurer le soutien de l'étudiant et de suivre son évolution. C'est au sein des enseignements de TD que se déroule le contrôle continu des connaissances et s'acquièrent les compétences. **En M1**, l'étudiant suit deux séries de TD dans deux matières fondamentales (2 x 9 séances de 1,5 heures/semestre) et un cours magistral de langue vivante au premier semestre ainsi qu'un TD au second semestre (anglais, allemand, espagnol ou italien, 9 séances de 1,5 heures).

L'assiduité fait l'objet d'un contrôle au début de chaque séance de TD. Au-delà de deux absences au cours d'un même semestre, l'étudiant est sanctionné par la note -0- au contrôle continu pour la matière concernée.

- Les langues vivantes

L'étudiant choisit entre les quatre langues enseignées à la Faculté : allemand, anglais, espagnol, italien.

B. LE REGIME DEROGATOIRE

Le régime est dérogatoire en ce sens que les étudiants n'ont pas l'obligation d'assister aux TD ou aux séminaires. Dispensés du contrôle continu, les étudiants sont évalués par un examen terminal écrit dans chaque matière de l'unité 1. Il est recommandé vivement à ces étudiants de suivre néanmoins des séances de TD ou de séminaires en qualité d'auditeur libre dans la mesure de leurs disponibilités.

Ce régime est réservé aux salariés et assimilés (notamment mères de famille, stagiaires, double cursus, sportifs de haut niveau, artistes) il est accordé sur justificatif écrit de leur situation. La demande doit en être faite au plus tard trois semaines après le début du semestre des cours magistraux.

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les cours magistraux ont une durée de 33 heures

Les séances de travaux dirigés se déroulent sur 10 semaines (soit 15 heures)

Les coefficients sont égaux aux ects

SEMESTRE 1

Unité 1

Au choix de l'étudiant, deux matières assorties de TD (7 ects x 2) parmi

- Droit des régimes matrimoniaux
- Sûretés et publicité foncière
- Droit international privé I
- Droit des instruments de paiement et de crédit
- Droit pénal spécial
- Histoire du droit privé européen

Unité 2

* Langue vivante (obligatoire, 4 ects)

* Au choix de l'étudiant, deux matières (3 ects x 2),

- soit deux matières de l'unité 1
- soit deux matières de l'unité 3
- soit une matière dans chacune des unités 1 et 3

Unité 3

Au choix de l'étudiant, deux matières (3 ects x 2) parmi

- Droit des assurances
- Droit de la concurrence
- Comptabilité des entreprises
- Droit de la santé (organisation du système de santé)
- International commercial law
- Procédure civile d'exécution
- Procédure pénale
- Histoire des doctrines pénales
- Histoire des justices
- Histoire des idées politiques jusqu'à la Révolution
- Droit et contentieux constitutionnel approfondi

SEMESTRE 2

Unité 1

Au choix de l'étudiant, deux matières assorties de TD (7 ects x 2) parmi

- Droit des successions
- Sûretés
- Droit international privé II
- Droit des entreprises en difficulté
- Droit pénal des affaires
- Droit européen des affaires

Unité 2

* Langue vivante (obligatoire, 4 ects)

* Au choix de l'étudiant, deux matières (3 ects x 2),

- soit deux matières de l'unité 1
- soit deux matières de l'unité 3
- soit une matière dans chacune des unités 1 et 3

Unité 3

Au choix de l'étudiant, deux matières (3 ects x 2) parmi

- Droit des libéralités
- Droit du système et des contrats bancaires
- Droit boursier (Droit des marchés financiers)
- Contentieux fiscal
- Droit de la santé publique (Droit de la protection sociale)
- Grands systèmes de droit contemporain
- Droit des libertés fondamentales II
- Histoire des fondements juridiques de l'Europe
- Histoire des idées politiques depuis la Révolution

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Un contrôle continu des connaissances a lieu tout au long de chaque semestre. En M1, une session de rattrapage du semestre 1 et du semestre 2 est organisée dans les quinze jours qui suivent les résultats de la première session du semestre 2. En M2, une session de rattrapage est organisée dans les quinze jours qui suivent les résultats d'admission au Master.

Les sessions d'examens se déroulent pour les deux semestres du M1 et les épreuves de M2 aux mêmes dates pour les étudiants en régime dérogatoire et pour les étudiants en régime normal. Il n'y a pas d'envoi de convocation aux examens. Les étudiants sont convoqués par voie d'affichage.

L'attention des étudiants est attirée sur le fait que des examens tant écrits qu'oraux peuvent avoir lieu le samedi.

A. NOTATION / ÉVALUATION

Les notes des matières disciplinaires donnant lieu à TD sont constituées pour 50 % de la note de contrôle continu et pour 50 % de la note obtenue à l'examen écrit lors de la première session pour les étudiants en régime normal. Les langues vivantes font l'objet d'un contrôle continu constituant 100% de la note semestrielle.

Pour le régime dérogatoire et la seconde session, la note est constituée exclusivement par la note obtenue à l'examen écrit. Les étudiants dispensés des TD obligatoires (régime dérogatoire) subissent en première session un examen terminal écrit dans les matières pour lesquelles le régime normal est un contrôle continu.

Les matières non assorties de TD font l'objet d'un examen oral ou d'un "oral-écrit" (lorsque le nombre d'étudiants inscrits rend matériellement impossible l'organisation d'épreuves orales).

En M1, la note de contrôle continu est arrêtée après la fin des TD par le professeur chargé du cours après avis de l'équipe pédagogique. Celle-ci est composée des enseignants chargés du cours et des chargés de travaux dirigés. Elle est établie en tenant compte de l'assiduité de l'étudiant, de sa participation aux différentes activités, individuelles ou collectives, écrites ou orales, organisées dans le cadre des TD, des résultats obtenus pour cette participation, des aptitudes manifestées par l'étudiant et des progrès qu'il aura faits en cours d'année. La note de contrôle continu se décompose en trois notes au minimum. Cette délibération fournit au professeur chargé du cours l'occasion d'harmoniser la notation des différents chargés de TD.

En règle générale, au-delà de deux absences aux TD, l'étudiant est sanctionné par la note -0- au contrôle continu pour l'enseignement concerné. Autrement dit, la note affectée à la matière est la note de l'épreuve terminale divisée par deux.

Lorsqu'il s'agit d'un enseignement exclusivement soumis au régime du contrôle continu (par exemple en langue vivante) ou, au contraire, d'une matière exclusivement soumise au régime d'un examen terminal écrit (par exemple matières d'unités 2 ou 3), l'étudiant est sanctionné par la note -0- dans la matière concernée.

En cas **d'absence à une épreuve de l'examen terminal**, et quel que soit le statut de l'étudiant (régime général ou régime dérogatoire), l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'épreuve considérée. **Une telle défaillance implique que la matière ne peut en aucun cas être validée par compensation, elle empêche également la validation par compensation de l'unité**

ou du semestre considéré.

Une défaillance à la première session n'empêche pas de passer les épreuves du second semestre de l'année ni les sessions de rattrapage de chacun des deux semestres

Le jury a la latitude d'apprécier des **situations particulières** (notamment accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne, concours nationaux, etc.) pour autoriser à prendre part à des épreuves de remplacement.

Des épreuves de remplacement doivent être organisées en cas de chevauchement entre deux ou plusieurs épreuves auxquelles l'étudiant est inscrit dans le cadre de son parcours. Pour en bénéficier l'étudiant doit déposer une demande écrite auprès du service des examens dont il relève dans un délai de 8 jours à compter de l'affichage du calendrier de la session (*Décision du CEVU, 5 avril 2004*)

B. LES MENTIONS (décision du CEVU 5 avril 2004).

Mention Assez bien	Note moyenne supérieure ou égale à 12
Mention Bien	Note moyenne supérieure ou égale à 14
Mention Très bien	Note supérieure ou égale à 16

C. - ÉTUDIANTS HANDICAPES

Certains étudiants atteints d'un handicap ne leur permettant pas de composer dans les conditions d'examen habituelles peuvent bénéficier de dispositions particulières lors des examens (circulaire n°2003-100 du 25 juin 2003).

- attribution d'une salle particulière
- temps de composition majoré d'un tiers
- assistance d'un secrétaire écrivant sous la dictée. Ce secrétaire, d'un niveau juridique inférieur à celui de l'étudiant, est désigné par le responsable administratif de la Faculté. Les copies des étudiants handicapés sont jointes aux autres sans signe distinctif et sont corrigées dans les mêmes conditions d'anonymat.

Deux mois au moins avant la date prévue de l'examen, les étudiants handicapés déposent à la scolarité de la Faculté de Droit une demande sur papier libre énumérant les mesures dont ils souhaitent bénéficier et un certificat médical. La demande est transmise, pour avis, au directeur du service inter universitaire de médecine préventive. Le médecin-conseil détermine, en fonction du dossier présenté, les conditions qui seront accordées à l'étudiant.

D. - LA FRAUDE AUX EXAMENS

Les **fraudes** (par exemple, l'utilisation d'ouvrages interdits, de notes de cours, d'"antisèches", d'une calculatrice sur laquelle sont enregistrées des cours, d'un portable, le fait de copier sur son voisin ou de se faire remplacer par un camarade pour passer l'épreuve, etc.) et les tentatives de fraude font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université.

Les sanctions prévues sont les suivantes : 1. L'avertissement – 2. Le blâme – 3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans – 4. L'exclusion définitive de l'établissement – 5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans - 6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toutes ces sanctions entraînent **la nullité de l'épreuve** passée par le candidat et au cours de laquelle la fraude s'est produite. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer **la nullité du groupe d'épreuves ou de la session** d'examen ou du concours. (D. 13 juillet. 1992 modifié art. 40).

La loi du 23 décembre 1901 (modifiée par la loi du 30 décembre 1977 et l'ordonnance du 19 septembre 2000, art. 2 et 3) fait de toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat un délit passible d'une peine d'emprisonnement de trois ans et d'une amende de 9.000 €. Les mêmes peines pouvant être prononcées contre les complices.

E. - LA REPRODUCTION DES COURS ET DES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES ET LA DIFFUSION DES NOTES DE COURS

Les cours (plan, exposé des dispositifs législatifs et de la jurisprudence, opinions et interprétations doctrinales) sont protégées par les lois et règlements sur la propriété intellectuelle. Ils ne peuvent être reproduits sans l'autorisation expresse des enseignants, quand bien même il s'agirait de notes de cours personnelles. Il en est de même des documents de cours et de TD. Entre dans le champ de ce dispositif toute forme de reproduction, support papier ou site Internet, diffusée à titre onéreux ou à titre gracieux. Les contrevenants s'exposent à des actions judiciaires.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

	I ^{ère} session	II ^{ème} session	Régime dérogatoire
Enseignements juridiques			
Unité 1 Enseignements assortis de TD	50% contrôle continu + 50% écrit terminal	100% écrit terminal	100% écrit terminal
Unité 2 Unité 3 Enseignements sans TD	100% oral ou "oral écrit"	100% oral ou "oral écrit"	100% oral ou "oral écrit"

REGLES DE PROGRESSION

A. Admission à l'entrée au Master

A l'entrée du M1, l'étudiant doit faire acte de candidature à la mention de master Droit privé, en précisant le parcours-type souhaité « Common law et traditions civilistes », « Droit privé des personnes et des patrimoines » ou « Protection de la personne vulnérable ». Le responsable de formation prononce l'admission de l'étudiant au sein d'un parcours-type de la mention en fonction des capacités d'accueil et après examen du dossier¹.

Pour passer en M2, l'étudiant doit avoir validé l'ensemble des unités composant les deux semestres et ainsi avoir obtenu 60 ects (30 ects x 2 semestres).

B. Compensation

Les Unités d'enseignement (UE) ou le semestre peuvent être acquis grâce à des mécanismes de compensation. L'unité ou le semestre acquis par compensation ouvre droit à l'attribution des crédits européens correspondants. En revanche, la matière obtenue par compensation n'entraîne pas l'attribution des ECTS correspondants².

On peut distinguer trois mécanismes de compensation :

¹ Cette disposition a été reportée par voie réglementaire à la rentrée universitaire 2020.

² Cette règle d'origine européenne affecte exclusivement le décompte des ects en vue de l'obtention d'un diplôme étranger.

- **Compensation des ECUE** (éléments composant les unités d'enseignement, autrement dit les matières) : les matières à l'intérieur d'une unité d'enseignement se compensent. Dès lors, si la moyenne des notes de l'unité est égale ou supérieure à 10, l'étudiant la valide et obtient le nombre de crédits européens correspondant.
- **Compensation des unités d'enseignement**: les unités à l'intérieur d'un semestre se compensent en tenant compte des ECTS attribués à chaque UE.
- **Compensation des semestres**: le S1 et le S2, le S3 et le S4, le S5 et le S6 se compensent.

C. Capitalisation des unités d'enseignement et des éléments constitutifs d'unité d'enseignement

Les unités d'enseignement (UE) et les éléments constitutifs d'unité d'enseignement (ECUE) sont capitalisables sans limitation de durée (article 13 de l'arrêté du 1^{er} août 2011). Cependant, en cas d'interruption, puis de reprise d'études, lorsqu'un étudiant se trouve dans une situation de validation des études supérieures, les règles de prise en compte de l'unité d'enseignement ou des matières validées s'appliquent en fonction du parcours visé, de la date de validation de l'unité ou de la matière et d'une éventuelle actualisation de connaissances.

Seuls les unités d'enseignement et les éléments constitutifs d'unité d'enseignement validés peuvent être capitalisés. En pratique, les matières ayant été sanctionnées par des notes inférieures à la moyenne ou non compensées ne peuvent être conservées d'une année sur l'autre.

REORIENTATION

A l'issue du M1, l'étudiant n'étant pas admis par le responsable de la formation dans le parcours souhaité bénéficie d'une réorientation dans un autre parcours proposée par l'Université.

LES PARCOURS DU MASTER DROIT PRIVÉ 2^{ème} ANNEE

Le master Droit privé est divisé en trois parcours-type :

- Common Law et traditions civilistes,
- Droit privé des personnes et des patrimoines,
- Protection de la personne vulnérable.

PARCOURS *COMMON LAW* ET TRADITIONS CIVILISTES

INFORMATIONS GENERALES

Domaine : Droit, économie, gestion

Nature de la filière : Formation initiale

Diplôme indifférencié (Recherche/Professionnel)

Unité de recherche de rattachement : Marchés, Institutions et Libertés

Ecole doctorale de rattachement :

Organisation, Marchés, Institution (Université de Paris-Est)

Directrice du Master Droit privé : Professeuse Nathalie Peterka (U.P.E.)

Directeur du parcours : Professeur Alain Desrayaud, Doyen de la Faculté de droit

INDEX

Conseil des études	17
Equipe pédagogique	17
Présentation du master	18
Inscription.....	20
Enseignements.....	22
Organisation du cursus.....	23
Régime des examens.....	24

CONSEIL DES ETUDES

Alain Desrayaud (U.P.E.)

Eric Gilardeau (U.P.E.)

Sigrid Harouel (U.P.E.)

Martine Kloepfer-Pelèse (U.P.E.)

Luis-Mariano Negron-Portillo (Université inter-américaine, P° R°, USA)

Marine Pelèse (U.P.E.)

Patrick Griffin (U.P.E.)

EQUIPE PEDAGOGIQUE

- **Carla Baker Chiss**, (Maître de conférences associée, avocate Meyer-Fabre Avocats)
- **Iris Barsan** (Maître de Conférences à la Faculté de droit de Paris-Est)
- **Alain Desrayaud** (Professeur à la Faculté de droit de Paris-Est)
- **Eric Gilardeau** (Maître de Conférences à la Faculté de droit de Paris-Est, avocat)
- **Patrick Griffin** (Maître de Conférences à la Faculté de droit de Paris-Est)
- **Sigrid Harouel** (Maître de Conférences à la Faculté de droit de Paris-Est)
- **Martine Kloepfer-Pélèse** (Maître de Conférences à la Faculté de droit de Paris-Est, directrice des études de l'EFB de Paris)
- **Luis-Mariano Negron-Portillo** (Professeur à la Faculté de droit de l'Université inter-américaine de Porto Rico, USA)
- **Olivier Tournafond** (Professeur à la Faculté de droit de Paris-Est)
- **Paul Tour-Sarkissian** (esq., Tour-Sarkissian Law Offices, LLP, San Francisco, USA)

PRESENTATION DU MASTER

La place de la spécialité dans les enseignements de la Faculté de droit

Depuis bientôt un quart de siècle, la Faculté de droit s'est donnée une vocation européenne et internationale. A l'heure actuelle, elle a noué des relations avec de nombreuses facultés européennes, en Angleterre, en Allemagne, en Autriche, en Espagne, en Italie, en Bulgarie par exemple. Elle a également créé une licence en droit, parcours Juriste International, des co-diplômes, notamment avec une faculté allemande (Mayence), italienne (Rome, Tor Vergata) ou encore espagnole (Madrid), et deux certificats d'université (l'un en droit anglo-américain, l'autre en droit espagnol). Elle a aussi développé un cursus européen spécifique sanctionné par un diplôme d'université (Action Jean Monnet). Enfin elle a été habilitée à délivrer plusieurs spécialités à vocation européenne (par exemple *Joint Certificate in international and Law Business* dans le cadre du réseau Themis). Parallèlement, dans son offre de formation, elle propose un nombre considérable de cours de droit privé, de droit public ou d'histoire du droit dans le domaine du droit européen et international. Le parcours Common Law et traditions civilistes du Master Droit privé se présente comme une filière à la fois interdisciplinaire par ses enseignements (droit positif, droit comparé, histoire du droit, économie, langues) et internationale par ses enseignants ; il a enfin l'originalité d'accorder une place importante aux cours dispensés en anglais.

L'actualité de la spécialité dans le monde d'aujourd'hui et de demain

D'un côté les rapports du programme *Doing Business* de l'*International Finance Corporation* de la Banque Mondiale ne sont pas restés sans écho dans le monde des juristes français et par-delà eux, les universitaires et praticiens du droit de tradition romaniste. Plus que jamais, un enseignement et des études scientifiques de deux systèmes menés **dans une perspective comparatiste** paraît s'imposer. D'un autre côté, il est assuré que l'internationalisation du commerce juridique est appelée à s'intensifier et à devenir une constante du Droit du XXI^e siècle. Dans un tel contexte, il est clair que *common law* et droits de tradition civiliste sont tout autant destinés à entrer en compétition qu'à s'influencer mutuellement et à infléchir leur devenir respectif, *heritage is not destiny*. Aujourd'hui le rapprochement des droits est inscrit dans les faits tout comme la réduction de leurs divergences pour faciliter les rapports internationaux sont devenus une nécessité. Pour ces raisons, le parcours se donne la vocation de former des juristes armés **pour appréhender et maîtriser les développements présents et futurs des deux systèmes juridiques**.

Les objectifs de l'offre de formation de la spécialité

Les juristes contemporains doivent « être préparés à comprendre le point de vue d'autrui et savoir de quelle manière et par quels arguments ils peuvent espérer convaincre leurs interlocuteurs. Ils ne seront pas à la hauteur de leur tâche, si [...] ils ne comprennent qu'un raisonnement à la française » (René David). Dans le temps imparti aux enseignements d'un master 2, il serait illusoire de prétendre former un juriste de *common law* (ou inversement un juriste de tradition civiliste), spécialement en droit des affaires. Le projet est de **donner des clés pour apprendre à connaître**. C'est pour répondre à cet objectif qu'a été construite l'offre de formation. Elle débute au premier par une initiation à la structure des deux systèmes juridiques (S¹ U¹ Prolégomènes comparatistes) dont le but est de pénétrer l'"esprit des lois". Elle se poursuit par l'étude d'un ensemble de matières intellectuellement cohérent et utile pratiquement, ordonné autour du droit des contrats, du droit de la responsabilité et du droit des affaires dans le système *common law* (S¹ U² Fondamentales I). Au second semestre, ces trois matières sont reprises dans une perspective comparatiste (S² U¹ Fondamentales II). Elle s'achève par une unité orientée vers la mise en oeuvre du droit, intitulé Pratique du droit (English practice of law, US practice of law et analyse économique du droit). Ces enseignements sont complétés, chaque semestre, par un cycle de séminaires d'actualité orientés vers les droits fondamentaux, les obligations et le droit des affaires. Cette formation vise également à la maîtrise de l'anglais juridique par la pratique orale et écrite. Enseignements et exercices en anglais d'une part, intervenants anglo-saxons d'autre part, y pourvoient.

Cette formation peut être complétée, soit par un stage d'études, soit par un stage professionnalisant.

INSCRIPTION

A. LES PRINCIPES DE RECRUTEMENT DES ETUDIANTS

Les étudiants sont sélectionnés sur dossier en fonction de trois critères :

-1- à partir de leurs diplômes

- * Candidats titulaires d'un Master 1 en droit ou en sciences politiques ou diplômés d'études de sciences politiques ;
- ** Candidats étrangers titulaires d'un diplôme équivalent ;
- *** Candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins quatre années d'études universitaires et touchant au domaine international ou économique à condition de justifier des compétences nécessaires pour suivre utilement les enseignements des deux unités fondamentales de la spécialité (S¹ U² et S² U¹) ;
- **** Candidats titulaires d'un diplôme de niveau licence et justifiant d'une expérience professionnelle de sept années dans le secteur privé ou public dans le domaine juridique ou administratif.

-2- à partir de leur connaissance de la langue anglaise

-3- à partir de leur projet professionnel ou scientifique.

Nombre d'étudiants autorisés à s'inscrire : 20 à 25.

B. LES MODALITES PRATIQUES D'INSCRIPTION

-1- Les demandes et autorisations d'inscription

Les dossiers de demande d'inscription doivent être adressés par voie électronique du 3 juin mai au 6 juillet 2018 à la Faculté de droit de Paris-Est sur le site Web de la Faculté de droit.

A titre exceptionnel, un étudiant peut demander à être autorisé à déposer une demande d'inscription en septembre. Si elle est particulièrement motivée, le directeur du master peut décider de l'inscrire en surnombre.

Les étudiants étrangers peuvent recourir au site Campus France pour poser leur candidature à un M2 : www.campusfrance.org

Le dossier d'inscription ainsi constitué est examiné par le directeur du parcours du master ; les candidats susceptibles d'être retenus sont invités à participer à un entretien afin d'évaluer leur niveau linguistique et de débattre de leur orientation et de leur projet d'avenir. La demande d'inscription est, au vu du dossier, soit retenue immédiatement, soit rejetée définitivement, soit portée sur une liste d'attente. Dans tous les cas, la décision, autorisant ou refusant l'inscription, est notifiée au candidat.

Pour les étudiants demandant une dispense :

La demande d'équivalence est examinée au vu d'un dossier par une commission des équivalences. Elle est déposée auprès du gestionnaire des équivalences. Le candidat peut être soumis par la commission à une ou plusieurs épreuves de contrôle afin de vérifier le niveau de ses connaissances.

Le dossier d'équivalence doit comprendre :

- un *curriculum vitae* complet et précis (dont l'expérience professionnelle éventuelle)
- une liste des titres universitaires avec indication des diplômes (titres, lieux et dates d'obtention, mention)
- une lettre de motivation comportant un exposé précis et concis (une page) sur la carrière envisagée et les motifs de la demande
- une photocopie des diplômes obtenus
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité

Une décision favorable intervenue en matière d'équivalence ne préjuge aucunement de la décision concernant l'autorisation d'inscription dans un autre master.

-2- L'inscription universitaire

Elle peut être prise dès la réception de l'autorisation d'inscription. La procédure se déroule en deux temps :

- a) **inscription administrative** avant le 15 septembre au siège de l'UPEC : 61, Avenue du Général de Gaulle, 94014 Créteil Cedex
- b) **inscription pédagogique** : elle intervient en début d'année en scolarité de M2 ; l'étudiant choisit ses options.

IMPORTANT :

L'étudiant doit assister aux cours, dès lors qu'il a reçu son autorisation d'inscription sans attendre son inscription administrative, qui peut intervenir dans un délai variable.

L'inscription pédagogique ne dispense pas de l'inscription aux examens.

ENSEIGNEMENTS

Volume horaire :

- 364 heures annuelles d'enseignements en français et en anglais.

L'attention des étudiants est particulièrement attirée sur le fait qu'environ la moitié des enseignements est dispensée en anglais et que, dans plusieurs des matières de contrôle continue, ils doivent en maîtriser suffisamment l'expression orale et écrite.

Les cours et séminaires ont lieu à la Faculté de Droit :

83-85, avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil.

Ils se déroulent selon le calendrier suivant :

- **1^{er} semestre :**

Durée des cours : fin septembre – mi-décembre

Examens : première quinzaine de janvier

- **2nd semestre :**

Durée des cours : mi-janvier -mai

Examens : mi-mai – début juillet

Session de rattrapage : septembre (dans la mesure du possible, les chevauchements des examens de la seconde session avec les épreuves d'entrée au CRFPA sont évités)

Les cours et les séminaires :

Les enseignements sont assurés par des professeurs, des maîtres de conférences habilités à diriger des recherches et des chargés de cours complémentaires, praticiens, docteurs en droit, français ou étrangers.

Quand trois absences dans une même matière sont constatées, l'étudiant peut être déclaré défaillant sur décision du conseil des études.

Toutefois, à titre exceptionnel, le directeur du parcours peut accorder une dispense d'assiduité et de contrôle continu après avis des enseignants intéressés, notamment lorsqu'un étudiant propose d'effectuer une mission de recherches dans une université étrangère dans laquelle il a noué des contacts.

Le M2 parcours *Common Law et traditions civilistes* se prépare en un an.

A titre exceptionnel, les étudiants exerçant notamment une activité professionnelle régulière, sur présentation d'une attestation de leur employeur, peuvent obtenir du directeur du M2, une dérogation pour préparer le diplôme en deux ans. Au cours de la première année, ils suivent les enseignements du premier semestre et au cours de la seconde année ceux du second semestre. En règle générale, le dossier de demande de dérogation doit être déposé au service du M2 de la scolarité de la Faculté en même temps que la demande d'inscription, il est irrecevable au-delà du 11 novembre.

Dès le début de l'année universitaire, les étudiants sont reçus individuellement par des enseignants afin de déterminer leurs options et le thème de recherche de leur mémoire et de définir leur éventuel projet de stage.

ORGANISATION DU CURSUS

Semestre 1 (186 heures)

Unité 1 Prolégomènes comparatistes (80 heures)

- Sources du droit (cours magistral de 20 heures)
- Histoire comparée du droit (cours magistral de 25 heures)
- Systèmes judiciaires (cours magistral de 35 heures)

Unité 2 Fondamentales I (106 heures)

- Contracts (cours magistral de 25 heures)
- English torts and offences law (cours magistral de 25 heures)
- Commercial law (cours magistral et séminaires de 35 heures)
- Séminaires d'actualité (15 heures)
- Méthodologie de la recherche documentaire et de la rédaction (6 heures)

Semestre 2 (178 heures)

Unité 1 Fondamentales II (100 heures)

- Droit comparé des contrats (cours magistral et séminaires de 35 heures)
- Droit patrimonial de la famille comparé (cours magistral de 25 heures)
- Droit comparé des affaires (cours magistral de 25 heures)
- Conférences d'actualité (15 heures)

Unité 2 Pratiques du Droit (78 heures)

- Méthodologie générale de la communication (civilité, art de l'expression orale, technique du dialogue) (9 heures)
- English Practice of Law (cours magistral et séminaires de 27 heures)
- US Practice of Law (cours magistral et séminaires de 27 heures)
- Analyse économique du Droit (cours magistral de 15 heures)

REGIME DES EXAMENS

A. Régime général

Le régime général du contrôle des connaissances est fixé selon les modalités du tableau ci-dessous :

Semestre 3

Unités	Intitulés des cours	Coef f	Ects	Examens		
				Session 1	Session 2	Rég.Dér.
UE 1 Prolégomènes comparatistes (11 ects)	Sources du Droit	3	3	Oral	Oral	Ecrit
	Histoire comparée du droit	4	4	CC	Oral	Ecrit
	Systèmes judiciaires	4	4	Ecrit	Ecrit	Ecrit
UE 2 Fondamentales I (19 ects)	Contracts	3	3	Ecrit	Ecrit	Ecrit
	English Torts and Offences Law	4	4	CC	Oral	Oral
	Commercial Law	5	5	CC	Oral	Ecrit
	Conférences d'actualités	2	2	Ecrit	Ecrit	Ecrit
	Exposé-discussion	5	5	Oral	Oral	Oral

Semestre 4

Unités	Intitulés des cours	Coef f	Ects	Examens		
				Session 1	Session 2	Rég.Dér.
UE 1 Fondamentales II (14 ects)	Droit comparé des contrats	5	5	CC	Oral	Ecrit
	Droit patrimonial de la famille comparé	4	4	CC	Oral	Ecrit
	Droit comparé des affaires	3	3	Ecrit	Ecrit	Ecrit
	Conférences d'actualités	2	2	Ecrit	Ecrit	Ecrit
UE 2 Pratiques du Droit (16 ects)	English Practice of Law	4	4	CC	Ecrit	Ecrit
	US Practice of law	4	4	CC	Ecrit	Ecrit
	Analyse économique du droit	2	2	Oral	Oral	Oral
	Mémoire ou Stage + Etude de cas ou Etude de cas +Exp.disc.	6	6	Ecrit Oral.Ecrit Oral.Ecrit	Ecrit Oral.Ecrit Oral.Ecrit	Ecrit Oral.Ecrit Oral.Ecrit

Le contrôle des connaissances comporte une session d'examen à la fin de chaque semestre.
La seconde session des deux semestres est organisée dans le courant du mois de septembre.
Tout étudiant défaillant au contrôle continu ou à une épreuve terminale est ajourné.

Dans les deux mois suivant le début des cours, au plus tard le 1^{er} décembre, l'étudiant doit faire connaître son choix de l'épreuve terminale : mémoire, stage et étude de cas ou étude de cas et exposé-discussion.

Option mémoire : le sujet du mémoire est choisi dans la liste établie par l'équipe de direction du parcours en concertation avec les autres enseignants intervenant dans le diplôme. Le directeur du mémoire donne un accord exprès constaté dans un document écrit. La soutenance du mémoire est subordonnée à la délivrance d'une autorisation accordée dans les mêmes conditions de forme.

La finalité du mémoire est d'exercer le candidat, qu'il se destine indifféremment à une carrière de praticien ou à une profession académique, à un travail de constitution d'une documentation, à son interprétation, à sa présentation et à son exploitation dans une démonstration ordonnée. Sa vocation est non seulement d'initier *in concreto* à la recherche (méthode et pratique des différents instruments de travail), mais encore de développer une certaine flexibilité intellectuelle (élargissement du champ des connaissances et confrontation des doctrines et des solutions législatives et jurisprudentielles, et, le cas échéant, initiation au travail en équipe et promotion de la mobilité internationale des étudiants).

Le mémoire doit comporter au minimum une quarantaine de pages (marges de 2,5 cm ; police des caractères ; 12 pt pour le texte, 10 pt pour les notes ; interligne : 1,5 pour le texte, simple pour les notes) et être assorti d'une bibliographie. Il doit être dactylographié et rédigé en français. Le mémoire doit être déposé en trois exemplaires, deux semaines au moins avant l'épreuve.

Le mémoire comporte obligatoirement les mentions suivantes : *Université de Paris-Est, Faculté de Droit, Année universitaire, Titre du mémoire, Prénom et nom du candidat, Composition du jury (président et suffragant), Date de soutenance*. Sur la page suivante doit figurer la mention : « *La Faculté n'entend assurer aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs* ».

Le mémoire est soutenu, soit à l'issue de la première session du second semestre, soit lors de la seconde.

La soutenance doit être expressément autorisée par écrit par l'enseignant, directeur de la recherche. En cas de refus, l'étudiant peut demander à soutenir son mémoire à la session suivante après avoir apporté à son travail de recherche les additions et corrections exigées par le directeur de mémoire.

Le mémoire est soutenu devant un jury d'au moins deux membres, c'est à savoir le directeur du mémoire et un enseignant ou un praticien du droit.

Option Stage et Etude de cas : au titre de l'épreuve terminale, un étudiant peut demander également à valider un stage dans l'entreprise de son choix. La demande doit être effectuée au plus tard dans la première semaine du second semestre. Elle est examinée par le conseil des études ; son acceptation est subordonnée à la triple condition que le stage soit en rapport avec le champ d'études du master, qu'il soit d'une durée minimum de six semaines (huit paraissant préférables) et qu'il soit compatible avec les exigences du contrôle continu dans les meilleures conditions possibles.

* **Le stage** donne lieu à un rapport d'activités d'une quinzaine de pages. Dans le respect des règles de confidentialité, il dresse un tableau synthétique des dossiers et missions confiés au cours du stage en mettant en évidence les connaissances ainsi acquises.

* L'objet de **l'étude de cas** peut être rapport direct avec les activités de l'entreprise, de l'étude ou du cabinet dans lequel se déroule le stage. L'étude de cas prend la forme arrêtée par l'enseignant responsable de l'exercice : analyse et discussion d'un dossier, résolution d'un cas pratique, procès fictif, consultation, rédaction de conclusions ou d'une requête, constitution

d'un *corpus* de documents législatifs et/ou jurisprudentiels assorti d'un commentaire ordonné et approfondi ainsi que d'une bibliographie méthodique, etc. L'exercice donne nécessairement lieu à la rédaction d'un document de 20 à 30 pages présenté selon les mêmes normes typographiques qu'un mémoire (*cf. supra*). Quand la nature de l'exercice le justifie, il peut faire l'objet d'une soutenance, éventuellement contradictoire entre plusieurs étudiants.

Le rapport de stage comme l'étude de cas peut faire l'objet d'une soutenance, soit devant le directeur référent, soit devant un jury composé d'au moins deux personnes.

Option Etude de cas et exposé-discussion :

* **L'étude de cas** est organisée selon les modalités décrites au paragraphe précédent.

* **L'exposé-discussion**, d'une durée de 30 minutes, après une préparation d'au moins une heure, se déroule devant un jury d'au moins deux membres. Le programme de révision est arrêté annuellement et porté à la connaissance des étudiants au début du semestre. Le jury peut mettre à la disposition des candidats une documentation dont la consistance est portée à leur connaissance en même temps que la convocation à l'examen. Le candidat fait un exposé d'une douzaine de minutes sur le sujet, théorique ou pratique, tiré au sort ; le jury lui pose ensuite des questions portant sur le sujet ou sur le programme de révision.

Pour obtenir la délivrance de son diplôme, l'étudiant doit, soit avoir validé la totalité des unités, les notes se compensant à l'intérieur d'une même unité et entre unités, soit avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des matières.

En cas d'ajournement à la première session :

- les notes supérieures à la moyenne obtenues à la première session sont conservées ;
- les notes des matières validées par compensation à la première session sont conservées, sauf demande contraire expresse du candidat formulée dans les huit jours de la publication des résultats ;
- la meilleure des deux notes des deux sessions est prise en compte.

Les mentions sont attribuées selon les règles suivantes :

Mention Très bien	Note moyenne supérieure ou égale à 16
Mention Bien	Note moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16
Mention Assez Bien	Note moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14
Mention passable	Note moyenne supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12

En cas d'échec, le redoublement doit faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle du jury. Cette dernière n'est accordée que pour motif grave (par exemple en cas de maladie ou d'évènement de force majeure).

B. Régime dérogatoire en cas de séjour d'études (S2)

Un étudiant peut être autorisé à suivre un séjour d'études dans une faculté étrangère partenaire ou non au cours du second semestre ou au titre d'une "université d'été" (*Summer school*). Les enseignements suivis dans ce cursus peuvent être validés aux lieu et place de tout ou partie des cours dispensés dans le master et/ou en vue de la poursuite d'études ultérieures dans la faculté partenaire conformément aux conventions passées entre les deux établissements universitaires.

La demande, serait-elle un simple projet, doit être déposée avant la fin du premier semestre, au plus tard le 15 décembre.

Le dossier de candidature (trois à quatre pages au maximum) doit être rédigé en français avec une traduction dans la langue du pays destinataire. Il doit comprendre deux volets : le premier doit développer le projet scientifique et professionnel de l'étudiant et le second exposer les modalités du séjour (spécialement le financement du voyage, de l'hébergement et, *le cas échéant*, des droits d'inscription ainsi que les assurances de santé et de responsabilité civile). La demande est examinée par le conseil des études du master après que la maîtrise par le candidat de la langue d'expression du pays destinataire ait été évaluée par un enseignant-chercheur du master ou bien par toute autre personne déléguée à cet effet. Si le conseil des études accueille favorablement la demande, le dossier est transmis au partenaire étranger pour avis. S'il est favorable, la candidature est définitivement acceptée.

Site internet : <http://droit.u-pec.fr>